

Renvoi aux comités d'Instruction publique et des Secours de la demande de la société révolutionnaire de Vannes de donner des secours au citoyen Lefloch et à son épouse, après que celle-ci, avec sa conduite, a protégé la ville de Malstroît, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'Instruction publique et des Secours de la demande de la société révolutionnaire de Vannes de donner des secours au citoyen Lefloch et à son épouse, après que celle-ci, avec sa conduite, a protégé la ville de Malstroît, lors de la séance du 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 52;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16507_t1_0052_0000_8

Fichier pdf généré le 07/10/2019

cette aristocratie qui cherche, dans les trahisons, dans les revers que nous éprouvons, la séduction d'un songe; que lorsque la Liberté commence à marcher, elle fait toujours quelques faux pas, mais que chaque chute est une leçon, et que chaque pas la fortifie; elle ignore donc, que lorsque la contre-révolution qui n'exista que sous les rapports d'une hypothèse, opéreroit un déchirement universel; les bouillons de la fièvre du Republicanisme qui ont provoqué notre régénération la précipiteroient sous ses ruines, et que la mort seroit sur toutes les têtes dans les convulsions de la Liberté agonisante.

Enflammez le zèle de vos concitoyens, dirigez le vers l'extraction du salpêtre, qu'elle soit sans cesse à l'ordre du jour. Armez-vous de faux, de pioches et de pelles; fouillez la terre, coupez impitoyablement les végétaux inutiles: sachez que dans les Etats-Unis d'Amérique, la loi punissoit de mort tout particulier qui ne fournissoit pas au gouvernement 3 livres de salpêtre. La nation s'est adressée avec confiance à votre patriotisme; n'auriez-vous pas à rougir, si votre indifférence nécessitoit des mesures violentes, pour vous forcer à vous rallier à l'intérêt commun, de sauver la Patrie.

Salut et fraternité.

LASALLE.

31

Les commissaires de la comptabilité nationale annoncent à la Convention, qu'ils ont fait passer au comité de l'Examen des comptes l'état de ceux remis à leur bureau pendant la seconde quinzaine du mois de fructidor.

Renvoyé au comité de l'Examen des comptes (51).

32

LEQUINIO : Je dois faire connaître à la Convention le trait suivant : Les brigands s'étaient portés chez le citoyen Lefloch, sabotier dans les bois dits de Trédion, à quelques lieues de Vannes; voulant savoir si leurs camarades s'étaient emparés de la ville de Malestroit, distante de trois lieues, ils chargèrent de ce message la femme du sabotier, lui donnèrent un de leurs chevaux, et la sommèrent de rapporter la réponse sous six heures; ils gardèrent en otage son mari et son enfant encore à la mamelle. Cette femme se met en route; mais n'écoulant que la voix de la patrie, au lieu de se rendre à Malestroit, elle tourne vers une bourgade peu distante, avertit un patriote sûr. Des forces sont réunies, les brigands sont mis en fuite, et la ville de Malestroit est préservée

(51) P.-V., XLVI, 85.

de leur fureur. Mais deux jours après ils reviennent à la chaumière du sabotier, brisent tous ses meubles et réduisent cette famille vertueuse à la misère la plus absolue.

Je demande l'insertion de ce trait de vertu au Bulletin, et le renvoi au comité d'Instruction publique, pour le faire insérer dans le recueil des faits héroïques; et le renvoi au comité de Secours, pour faire incessamment un rapport sur l'indemnité à accorder à cette femme vertueuse (52).

La société républicaine de Vannes [Morbihan] demande des secours qui sont dus au citoyen Lefloch et son épouse, dont le domicile a été envahi et saccagé par les brigands. Elle rend compte de la conduite républicaine tenue par la citoyenne Floch, lorsque son mari et un enfant qu'elle allaitait étaient au pouvoir des brigands.

La Convention ordonne l'insertion au bulletin, et renvoie à son comité d'Instruction publique pour consigner ce trait parmi les faits héroïques auxquels la révolution a donné lieu, et au comité des Secours pour faire un prompt rapport sur l'indemnité qu'il sera juste d'accorder au citoyen Lefloch et à son épouse (53).

La société populaire de Vannes instruit la Convention nationale que les brigands se sont portés dans la forêt de Trédion, dans la maison de Lefloch, et qu'après avoir consumé toutes les subsistances qu'ils y trouvèrent, ils forcèrent l'épouse de Lefloch de monter un de leurs chevaux, et d'aller à Malestroit s'informer si leurs camarades s'étaient emparés de cette ville, lui déclarant qu'ils retenoient en otage son mari et un enfant qu'elle allaitait, pour la sûreté de ce voyage, qui devoit être fait en six heures. Cette tendre mère arrose de larmes son mari et son enfant, les laisse au pouvoir des brigands, et se met en route; mais, au lieu d'aller à Malestroit, elle se porte furtivement chez un bon citoyen du voisinage, qui avertit de suite les chefs de la force armée, et les brigands sont obligés de fuir (54).

33

Les administrateurs du district de Porrentruy, département du Mont-Terrible, se plaignent de ce que les intrigants compromettent la tranquillité du district; ils demandent qu'un représentant du peuple soit envoyé sur les lieux.

Renvoyé au comité de Salut public (55).

(52) *Moniteur*, XXII, 67.

(53) P.-V., XLVI, 85. *Débats*, n° 734; *J. Fr.*, n° 734; *J. Mont.*, n° 150.

(54) *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

(55) P.-V., XLVI, 85.